

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON : MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°040/2024

**Objet :** Autorisation temporaire de déposer un stand de vente de gâteaux sur la voie publique – devant l'école élémentaire François Fournier, rue de Saint Gilles - 30129 Manduel

**Le Maire de Manduel**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L 2122-3, L 2125-1, L 3111.1.

Considérant la demande de M. le Président de l'APEM, 21 bis rue de Bellegarde – 30129 Manduel, qui sollicite l'autorisation temporaire d'installer un mini stand sur la voie publique, devant l'école élémentaire François Fournier, rue de Saint-Gilles, dans le cadre d'une vente de gâteaux ;  
Considérant l'engagement pris par l'association de reverser les fonds récoltés aux écoles pour le financement de divers projets pédagogiques.

**Arrête**

**Article 1** : L'APEM est autorisée à déposer un mini stand au droit de l'école élémentaire François Fournier – rue de Saint Gilles, le vendredi 8 mars 2024 de 16 heures 15 à 17 heures 30.

**Article 2**

- Le mini stand devra être installé et sécurisé avec soin, de telle sorte qu'il ne puisse porter atteinte à la sécurité publique.
- La libre circulation des piétons sur les trottoirs, dépendances du domaine public, sera maintenue sur une largeur minimale de 1.40 mètres.
- Le pétitionnaire restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de ces mesures.

**Article 3** : A l'issue de l'occupation, le demandeur sera tenu de rendre le domaine public en parfait état de propreté, et de réparer les dommages et dégradations éventuellement causés. Si, à l'expiration d'un délai de quinze jours après la fin de la vente, la remise en état du domaine public n'est pas effective ou demeure inachevée, il sera procédé, après mise en demeure, aux réfections nécessaires par les services municipaux, aux frais et risques du pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile adaptée à l'utilisation de l'espace communal.

**Article 5** : Le pétitionnaire prévoit la vente de gâteaux aux parents d'élèves et élèves. Il s'assure du respect des normes d'hygiène et sera considéré responsable pour tout incident survenu à cette occasion. La collectivité se dégage de toute responsabilité.

**Article 6** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance du droit des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie, lorsque l'Administration Municipale le jugera utile dans l'intérêt public. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié, affiché sur la voie concernée par le demandeur et figurera au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 8 :** Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur général des services, Madame la Cheffe de service de police municipale de Manduel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire. Ampliation est transmise à Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes.

Publié-le : **29 FEV. 2024**

Fait à Manduel, le 27 février 2024

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

